

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES ET LA VILLE DE
MARTIGNAS-SUR-JALLE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS.
DÉCISION. AUTORISATION

Séance du 25 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq juin à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, M Acquaviva, M Dubos, Mme Thibaudeau, Mme Hanusse, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Alban, M Pages, M Bouteyre, Mme Baron, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, M Delpéch, M Garnier, Mme Rivière, Mme Durand, M Guichoux, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Dumas
Mme Le Moller à M Garnier
M Leblond à M Acquaviva
Mme Demare à Mme Layrisse

Absent(s) :

M Demanes, M Barat, Mme Rigaud

Secrétaire de séance : Mme Françoise Hanusse.

La séance est ouverte,

Délibération du : 25 juin 2019
Rendue exécutoire le : 27 juin 2019
Publiée le : 27 juin 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 25 juin 2019

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES ET LA VILLE
DE MARTIGNAS-SUR-JALLE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE
REPAS. DÉCISION. AUTORISATION**

M Amaud Garnier, Conseiller municipal présente le rapport suivant.

La Ville de Martignas-sur-Jalle a sollicité notre collectivité pour un soutien portant sur la fabrication et la livraison de repas durant les travaux de réfection de leur cuisine centrale du 1er septembre au 31 décembre 2019 et ce afin d'assurer la continuité du service sur les périodes scolaires.

Ce soutien portera sur la fabrication de repas pour les enfants de 2 écoles maternelles et élémentaires et pour les adultes personnels et enseignants de ces écoles, ainsi que la livraison sur les périodes scolaires exclusivement.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention entre la Ville de Martignas-sur-Jalle et la Ville de Saint-Médard-en-Jalles qui prévoit de neutraliser le coût de cette prestation temporaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la conclusion d'une convention entre la Ville de Saint-Médard-en-Jalles et la Ville de Martignas-sur-Jalle précisant les obligations respectives de l'ensemble des parties concernées.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que d'éventuels avenants.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 25 juin 2019
pour expédition conforme
Le maire,



Jacques Mangon

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles, Place de l'Hôtel-de-Ville - CS 60022 - 33167 Saint-Médard-en-Jalles cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jacques Mangon, dûment habilité par délibération DG19_078 du Conseil Municipal du 25 juin 2019.

Et

La Ville de Martignas-sur-Jalle, 3, Avenue de la République – 33 127 Martignas-sur-Jalle, représentée par son Maire, Monsieur Michel Vernejoul, dûment habilité par délibération , du Conseil Municipal du 20 juin 2019.

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Ville de Martignas-sur-Jalle a sollicité la Ville de Saint-Médard-en-Jalles pour un soutien portant sur la fabrication et la livraison de repas durant les travaux de réfection de leur cuisine centrale du 1er septembre au 31 décembre 2019 et ce afin d'assurer la continuité du service sur les périodes scolaires.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la fourniture et la livraison de repas par la cuisine centrale de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles à la Ville de Martignas-sur-Jalle les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur les périodes scolaires du 1er septembre au 31 décembre 2019.

Article 2 : Types et nombre de repas

S'agissant d'une prestation annexe à la restauration de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, la Ville de Martignas-sur-Jalle ne dispose pas du choix de menus.

Les menus sont communiqués à titre indicatif et peuvent faire l'objet de modifications.

La Ville de Martignas-sur-Jalle commandera toujours les mêmes types de repas :

- 220 repas maternels
- 220 repas élémentaires
- 40 repas adultes
- plats alternatifs (sans porc, Hallal et sans viande) mais pas de repas sans allergène
- fournitures de goûter – 800 biscuits et 400 fruits par semaine
- fourniture du pain

Article 3 : Conditionnement des repas

- les repas pour les maternelles seront conditionnés en barquettes ¼ de 8 rations
- les repas pour les élémentaires seront conditionnés en barquettes ½ de 16 rations
- les repas des adultes seront en barquettes ½ de 4 personnes
- dans la mesure du possible, ces barquettes feront l'objet d'un retour le lendemain à la cuisine centrale lavées pour être recyclées
- ces barquettes seront livrées dans des clayettes et sur des chariots.

Afin de préserver l'innocuité et la salubrité du repas, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles conseille d'utiliser les plats :

- conformément aux modalités de conservation (stockage 0 à +3°C) et de remise en température mentionnées sur l'étiquetage,
- sans ajouts d'ingrédients,
- sans modification de texture (hachage ou mixage).

Le non-respect de ces recommandations n'engagera pas la Ville de Saint-Médard-en-Jalles lors de conséquences sanitaires liées à la consommation de ces repas.

Article 4 : Commande des repas

La commande des repas doit être effectuée par mail aux adresses suivantes : m.lemanche@saint-medard-en-jalles.fr, i.renaud@saint-medard-en-jalles.fr

Délai de commande repas : J - 5 pour la semaine suivante entière.

Des réajustements à la hausse peuvent être commandés, à titre exceptionnel, jusqu'à la veille du jour de réception avant 12h00.

Article 5 : Livraison et réception des repas

La réception des repas commandés s'effectue, par du personnel de la cuisine centrale de Martignas-sur-Jalle au sein des deux écoles :

- École Maternelle Jean Castagnet située 14, Avenue de Verdun à Martignas-sur-Jalle
- École élémentaire Jean de la Fontaine située 14, Avenue de Verdun à Martignas-sur-Jalle

La livraison sera effectuée entre 9h30 et 10h00 au plus tard sur les 2 sites de livraison.

Un document de prise en charge des repas (joint en annexe) devra être signé à la réception des repas afin d'assurer le transfert de responsabilité.

Le contrôle est basé sur une vérification quantitative du nombre de repas et de la température des barquettes (celle-ci ne doit pas excéder +5°C).

Le personnel de la Ville de Martignas-sur-Jalle doit être équipé de chaussures de sécurité et respecter les consignes affichées à la Cuisine Centrale.

Les repas sont livrés en conditionnement multiple et en cagettes selon le tableau suivant :

Jour de réception	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Jour de consommation	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

Les repas alternatifs sont livrés en conditionnement individuel et en cagettes selon les mêmes conditions.

Article 6 : Mise à disposition de personnel

La Ville de Martignas-sur-Jalle met à disposition deux agents afin de renforcer les équipes de la cuisine centrale de Saint-Médard-en-Jalles sur la fabrication des repas des deux établissements Martignassais cités ci plus haut.

Les 2 agents effectueront leurs missions à la cuisine centrale du lundi au vendredi (sur les périodes scolaires) de 6h50 à 14h10 du lundi au jeudi et de 6h50 à 14h00 le vendredi.

Les agents mis à disposition resteront sous la responsabilité de l'autorité hiérarchique du responsable de la restauration collective de la commune de Martignas-sur-Jalle, Monsieur Anthony Quillacq.

Les agents mis à disposition dans l'article 6 sont rémunérés par la commune de Martignas-sur-Jalle.

Néanmoins, les agents mis à disposition lors de la production des repas sur le site de Saint-Médard-en-Jalles seront sous la responsabilité fonctionnelle de Monsieur Le Manchec, responsable de la restauration collective dans la commune précitée.

Afin de respecter les normes d'hygiène, la cuisine de Saint-Médard-en-Jalles fournira les tenues pour les renforts sur le pool des remplaçants.

Article 7 : Conditions financières

La Ville de Martignas-sur-Jalle prendra à sa charge les coûts correspondants à la réalisation de ses repas, auprès des fournisseurs propres à son marché (fournisseurs également retenus dans le marché de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles).

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2019, pour une consommation à partir du 2 septembre 2019.

Elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 10 jours.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), après épuisement des voies amiables.

Fait à Martignas-sur-Jalle, le 25 juin 2019, en 2 exemplaires originaux.

Pour la Ville de Martignas-sur-Jalle,

Monsieur Michel Vernejoul
Maire

Pour la Ville de Saint-Médard-en-Jalles

Monsieur Jacques Mangon
Maire



CONTROLE RECEPTION DES REPAS

SI PRODUIT NON CONFORME : FAIRE UNE FEUILLE D'INCIDENT

ANNEE :

MOIS DE

SITE / ECOLE :

JOUR DE LIVRAISON	DESIGNATION DU PRODUIT	QUANTITE LIVREE	HEURE DE LIVRAISON	TEMPERATURE PRODUIT	CONTROLE DLC	ASPECT PRODUIT	SIGNATURE		AUTRES REMARQUES
							RECEPTION	LIVREUR	



ANNEE :

SITE / ECOLE :

FEUILLE D'INCIDENT

DATE	NATURE DU PROBLEME	CORRECTION FAITE	NOM ET SIGNATURE DU CORRECTEUR

Nom, prénom et signature responsable de site



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_076
Date de la décision:	2019-06-25 00:00:00+02
Objet:	CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES ET LA VILLE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS. DÉCISION. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique:	033-213304496-20190625-DG19_076-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-213304496-20190625-DG19_076-DE-1-1_0.xml	text/xml	972
<i>nom de original:</i>		
DG19_076.pdf	application/pdf	1535289
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-213304496-20190625-DG19_076-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1535289

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 juin 2019 à 11h03min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 juin 2019 à 11h03min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 juin 2019 à 11h04min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 juin 2019 à 11h06min17s	Reçu par le MI le 2019-06-27